

## Le Service d'Aide à Domicile

Service public

Arrêté d'autorisation N°24-1809 du 18 janvier 2025

N° de déclaration SAP200023810 du 28 janvier 2021

- S'engage à assurer une continuité de service
- Intervient sur tout le canton de Marennes

### Service Prestataire

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale est

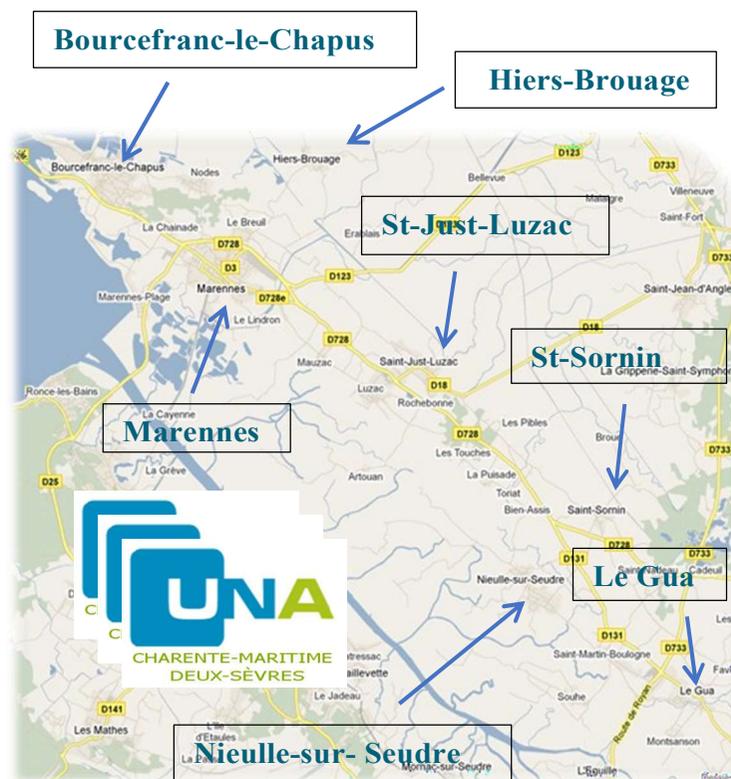
L'employeur de votre aide à domicile :

- il recrute l'agent,
- le forme,
- organise son temps de travail,
- le remplace pendant ses congés,
- le rémunère,
- vous décharge d'une rupture de contrat.

Médiation :

En cas de litige, dans le cadre de la Loi du 2 janvier 2002,

Vous pouvez vous procurer la liste des médiateurs à la Préfecture (art. L311-5 du code de l'Action social et des familles)



C.I.A.S

23 rue Dubois Meynardie  
17320 MARENNES-HIERS-BROUAGE

☎ 05 46 85 75 43

@ accueil-cias@bassin-de-marennes.com

## Service AIDE à DOMICILE

Une équipe à votre écoute depuis  
1973

Le respect des personnes

Une aide et un suivi personnalisés

Des professionnels compétents



# ***Nous évaluons vos besoins et nous vous proposons des solutions sur mesure...***

Le Service Aide à Domicile est autorisé par le **Conseil Départemental** et dispose de l'autorisation 24-1809 du 18 janvier 2025 pour intervenir auprès de personnes vulnérables.

N° de déclaration SAP200023810 du 28/01/2021

En cas d'**hospitalisation**, quel que soit votre âge, contactez votre mutuelle.

Vous pouvez **bénéficier des services d'une aide à domicile et / ou d'une auxiliaire de vie.**

Interventions **tous les jours de 8h à 20h30** y compris les samedis, dimanches et jours fériés pour les actes essentiels de la vie courante.

**Vous pouvez nous rencontrer aux heures d'ouverture du service :**

**Lundi et mercredi de 13h30 à 16h30**

**Mardi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30**

**Jeudi et vendredi de 9h00 à 12h30**

**DEVIS GRATUIT  
SUR DEMANDE**

Contactez le

☎ 05 46 85 75 43 (choix 2)

Du lundi au jeudi :

De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Le vendredi :

De 8h30 à 13h00 et de 13h30 à 16h00

Accueil-cias@bassin-de-mareennes.com

## **L'aide à domicile au quotidien**



### **Qui peut bénéficier du service ?**

**Les personnes de plus de 60 ans, les personnes handicapées ou en situation de handicap temporaire (sans critère d'âge) et toute personne souhaitant une aide régulière.**

#### **Entretien**

- Du logement (ménage)
- Du linge
- Repassage

#### **Aide aux repas**

- Courses
- Préparation
- Prise de repas

#### **Aide à la toilette et à la mobilité**

- Lever et coucher
- Habillage et déshabillage
- Déplacements et transfert
- Toilette et hygiène

#### **Différentes prises en charges possibles**

- APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)
- PCH (Prestation Compensatoire Handicap)
- Aide-ménagère au titre de l'aide sociale
- Mutuelles ou assurances

**Si votre situation vous permet d'en bénéficier, nous vous accompagnons pour effectuer les démarches nécessaires.**

**Le CIAS assure l'ensemble des missions : accueil, analyse des besoins, gestion du personnel, suivi.**